

QUE l'administration provisoire du Centre de réadaptation Lisette-Dupras, assumée par le ministre de la Santé et des Services sociaux, se continue pour une période additionnelle de 90 jours à compter de l'expiration de la période d'administration provisoire, soit jusqu'au 13 juin 2011.

PIERRE REID,  
*secrétaire général associé*

55224

Gouvernement du Québec

### **Décret 172-2011, 2 mars 2011**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Réunion provinciale-territoriale des ministres responsables des personnes handicapées et des droits de la personne qui se tiendra les 14 et 15 mars 2011

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 22.1 de la Loi sur le Ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), la ministre assure et coordonne la mise en œuvre au Québec d'un accord international tel que la Convention relative aux droits des personnes handicapées;

ATTENDU QUE la Réunion provinciale-territoriale des ministres responsables des personnes handicapées et des droits de la personne aura lieu à Winnipeg au Manitoba, les 14 et 15 mars 2011;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux, de la ministre déléguée aux Services sociaux, de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne:

QUE madame Céline Giroux, directrice générale de l'Office des personnes handicapées du Québec, dirige la délégation québécoise;

QUE la délégation québécoise, outre la directrice générale de l'Office des personnes handicapées du Québec, soit composée de :

— Monsieur Daniel Lacroix, directeur des organisations internationales, ministère des Relations internationales;

— Monsieur Martin Demers, conseiller, direction des affaires intergouvernementales et de la coopération internationale, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Madame Claire Robitaille, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec entérinées par le Conseil des ministres.

PIERRE REID,  
*secrétaire général associé*

55225

Gouvernement du Québec

### **Décret 173-2011, 2 mars 2011**

CONCERNANT l'approbation d'une entente de recherche entre le gouvernement du Québec, la Commission canadienne du tourisme, les gouvernements des autres provinces et territoires canadiens et des partenaires pour la réalisation d'un projet de veille touristique mondiale

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, la Commission canadienne du tourisme, les gouvernements des autres provinces et territoires canadiens et des partenaires souhaitent conclure une entente de recherche pour la réalisation d'un projet de veille touristique mondiale;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 5 de la Loi sur le ministère du Tourisme (L.R.Q., c. M-31.2), la ministre du Tourisme, dans l'exercice de ses responsabilités, peut notamment conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou un de ses organismes;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;